

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10004

Numéro SIREN : 523 586 444

Nom ou dénomination : 5COM Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2019 sous le numéro de dépôt 79925

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 10/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/79925

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : 5COM Consulting

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 523 586 444

N° gestion : 2017 B 10004



5COM CONSULTING

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 300 000 EUROS
121 RUE DU VIEUX PONT DE SEVRES
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 523 586 444

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 5COM CONSULTING, SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2019



5COM CONSULTING

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 300 000 EUROS
121 RUE DU VIEUX PONT DE SEVRES
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 523 586 444

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 5COM CONSULTING, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2019

A L'associé,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

INSCRIT A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- depuis le 31 décembre N, date d'arrêté des derniers comptes annuels qui ont été certifiés par mon cabinet en date du 14 juin 2019, votre société continue sa phase de croissance ;
- le chiffre d'affaires des six premiers mois de l'exercice 2019 est en hausse de 12 % par rapport à celui de l'exercice précédent pour la même période ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 juin 2019, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 octobre 2019 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité ;

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

CHARENTON LE PONT, le 9 décembre 2019
Le Commissaire aux comptes
Eric SABBAN

INSCRIT A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS